

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Marché de fournitures courantes et de services

Acquisition de matériels scéniques,

Commune de La Bâtie-Neuve
32 place de la Mairie

05230 LA BÂTIE-NEUVE





L'ESSENTIEL DU MARCHÉ		
	Objet	Acquisition de matériels scéniques, dépannage et assistance technique
	Type de contrat	Marché public de fourniture
	Nombre de Lots	3
	Tranches Optionnelles	Sans
	Clauses Sociales	Sans
	Clause environnementale	Avec
	durée	Défini par lot
	Reconduction	Sans hormis pour le lot maintenance
	prix	Prix unitaire
	Variation des prix	Sans hormis pour le lot maintenance
	avance	avec

Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	1
Marché de fournitures courantes et de services	1
1. Définitions :	5
2. Objet du contrat	5
Description des prestations	5
• Objet de la prestation	5
• Lieux d'exécution :	5
• Pour l'Acheteur :	5
• Pièces contractuelles :	6
• Représentation des parties :	6
3. Structure et forme du contrat	6
• Décomposition de la prestation et forme de contrat :	6
• Nature de la prestation	6
4. Structure et forme du contrat	7
Délai d'exécution	7
Prestation similaires	7
5. Prix et conditions de paiement	7
5.1. Prix du contrat	7
■ Nature des prix :	7
■ Variation des prix :	7
■ Contenu des prix :	7
■ Frais de coordination :	7
■ TVA :	7
5.2. Conditions de paiement	8
■ Avance :	8
■ Paiement des membres du groupement :	8
■ Présentation des demandes de paiement :	8
■ Périodicité des paiements :	9
■ Adresse de remise des demandes de paiement :	9
▪ Délais de paiement	9
▪ Paiement des cotraitants	9
6. conditions d'exécution des prestations	9
Notification par le biais du profil acheteur	10
Stockage, emballage, transport	10

Conditions de livraison	10
7. Développement Durable.....	10
8. Constatation de l'exécution des prestations	10
9. Garanties des prestations	10
10. Droit de propriété industrielle et intellectuelle.....	10
11. Pénalités	11
• Dispositions préliminaires.....	11
• Pénalités de retard	11
• Pénalités pour travail dissimulé	11
12. Assurances.....	11
13. Règlement des litiges et langues.....	12

1. Définitions :

 Contrat	<p>Le contrat est un marché public de droit privé passé en Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021. Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.</p>
 Acheteur	<p>L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.</p>
 Titulaire	<p>Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.</p>
 Prestation	<p>La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.</p>

2. Objet du contrat

Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Fourniture de matériels scéniques et services associés pour l'aménagement complémentaire de la Salle N°750

- **Lieux d'exécution :**

750 avenue François Mitterrand 05230 LA BÂTIE-NEUVE

- **Pour l'Acheteur :**

La Commune de La Bâtie-Neuve, représentée par Monsieur Le Maire
 32 Place de la Mairie
 05230 LA BÂTIE-NEUVE
 Siret : 21050017900010

- Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- le CCAP ;
- le CCTP et ses annexes ;
- tout ou partie de l'offre technique du titulaire selon la décision de l'Acheteur

- Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. Structure et forme du contrat

- Décomposition de la prestation et forme de contrat :

Les prestations du contrat font l'objet de décomposition **par lots**

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**

Lot 1 : Matériel Audio

Lot 2 : Matériel d'éclairage

Lot 3 : Matériels divers scénique

Chacun des lots est constitué de la fourniture et de la pose du matériel ainsi que de la maintenance, la garantie et le dépannage qui fera l'objet d'une analyse précise

- Nature de la prestation

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures**

4. Structure et forme du contrat

Delai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **3 mois à compter de la notification** du contrat, l'acheteur sera attentif à un délai raccourci sur proposition du candidat.

Prestation similaires

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

5. Prix et conditions de paiement

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont unitaires.

■ Variation des prix :

Les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ Frais de coordination :

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

■ TVA :

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ Avance :

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 25 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Le taux de cette avance est fixé à 30 %

Le versement de l'avance est conditionné par la fourniture d'une garantie à première demande par le titulaire. La garantie doit couvrir l'intégralité du montant de l'avance.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

■ Paiement des membres du groupement :

En cas de groupement solidaire et en application de l'article 12.1.2 du CCAG, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom des membres du groupement solidaire ou du mandataire.

Par dérogation à l'article 12.1.1. du CCAG et en cas de groupement conjoint, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom au des membres du groupement ou du mandataire.

■ Présentation des demandes de paiement :

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom, la raison sociale et l'adresse du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- le numéro de compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'AE ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro d'engagement juridique ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- les indemnités, primes, et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- le taux de TVA applicable et les autres taxes parafiscales ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;

en cas de sous-traitance :

- la nature des prestations exécutées par le sous-traitant,
- leur montant total HT, leur montant TTC

ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;

- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

■ Périodicité des paiements :

Les demandes de paiements interviennent au début de chaque mois pour les prestations effectuées le mois précédent.

Le titulaire notifie au pouvoir adjudicateur une demande de paiement mensuelle établissant les prestations réalisées, le montant arrêté à la fin du mois des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché depuis le début de celui-ci.

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

■ Adresse de remise des demandes de paiement :

COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

32 Place de la Mairie

05230 LA BÂTIE-NEUVE

Via **Chorus Pro** ou mail compta@labatieneuve.fr

■ Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

■ Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG FCS.

6. conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat)

Notification par le biais du profil acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir le délai peut être effectuée par le biais du profil acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Stockage, emballage, transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de la livraison

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

7. Développement Durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable

8. Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment de la livraison ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS

9. Garanties des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de base de 12 mois, qui pourra être supérieure si certains matériels fournis par les constructeurs font l'objet d'une garantie étendue. Le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS

10. Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat

11. Pénalités

- Dispositions préliminaires

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'entendent en jours ouvrés

- Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00€

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

- Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du Marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction par le code du travail en matière de travail dissimulé

12. Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13. Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le TRIBUNAL ADMINISTRATIF est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.